

Sainte-Foy, le 1er février 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1471

(Règlement 1471 amendant le règlement no 1401 pour créer une nouvelle zone CA-22 à même partie de la zone RC-25, lot 61 N.S., angle Chemin Sainte-Foy et rue Rougemont.)

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1471 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement no. 1401 est de nouveau amendé de la manière suivante:

1.5.3. Une nouvelle zone CA-22 est créée à même une partie de la zone RC-25, à l'endroit du lot 61 N.S., situé du côté nord du Chemin Sainte-Foy et du côté ouest de la rue Rougemont.

Le plan de zonage est donc amendé en conséquence, suivant les indications données sur les plans ci-joints.

2.- Les articles 2.1.1.(2.), 3.7.3.(3.), 3.7.5. et 5.1.1.(5.) du règlement de zonage no 1401 sont amendés en ajoutant le paragraphe suivant à l'article 3.7.5.:

3.7.5.3. Dispositions particulières à la zone CA-22

3.1. Marge de recul:

Nonobstant l'article 2.1.1.(2.), la marge de recul du côté nord du Chemin Sainte-Foy, à l'endroit du lot 61 N.S., est fixée à trente pieds (30').

3.2. Marge d'isolement latérale:

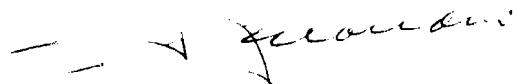
Nonobstant l'article 3.7.3.(3.), à cet endroit tout bâtiment doit être distant de quinze pieds (15') de la limite latérale du secteur de zone.

3.3. Emplacement des cases de stationnement:

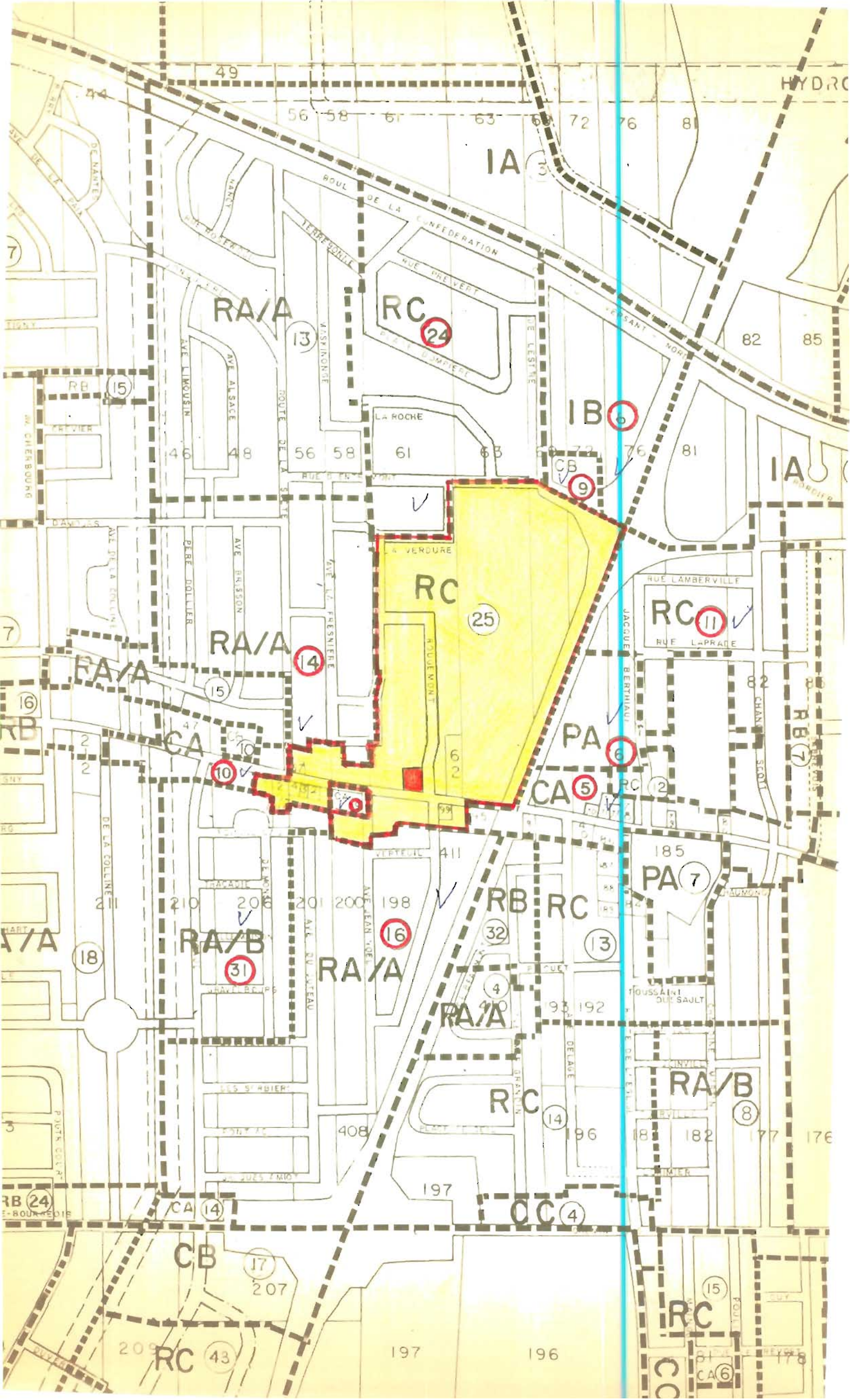
Nonobstant l'article 5.1.1.(5.), à l'endroit du lot 61 N.S., les cases de stationnement doivent être situées à au moins douze pieds (12') de l'emprise du Chemin Sainte-Foy et dix pieds (10') de l'emprise de la rue Rougemont.

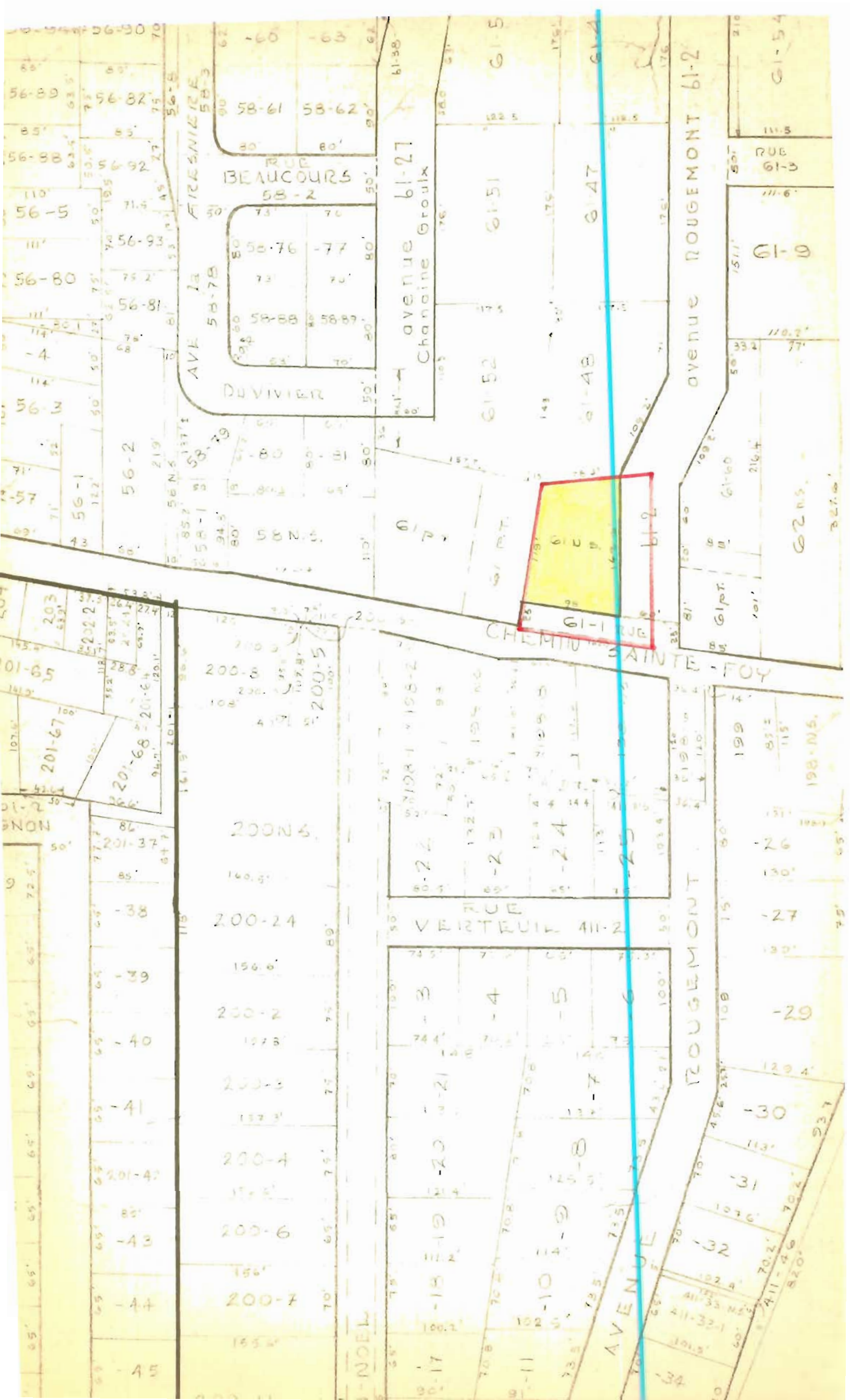
3.- Toutes les autres dispositions du règlement
no 1401 s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Roland Beaudin,
maire.


Noël Perron,
greffier.





REGLEMENT "1471"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 1er février 1971, le Conseil municipal a adopté, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, le règlement municipal 1471, par lequel une zone de 0.25 hectare partie de la zone R-25, lot 61, N.E. 1/4, Chemin Rural 100, est désignée pour être affectée à un usage public. Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à la séance publique tenue à cette fin le 18e jour du mois de février 1971. Qu'une copie a été déposée au bureau du solliciteur en chef des élections de la ville de Saint-Foy, ce 2e jour du mois de mars 1971.

Le greffier adjoint de la ville,
Hugues Laquerre, notaire.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 1st day of February 1971, the Municipal Council has adopted

its by-law 1471, according to which 1.01 ha. is to create a new zone 0.25 with part of zone R-25, lot 61, N.E. 1/4, corner of Saint-Foy Road and Boulevard 100.

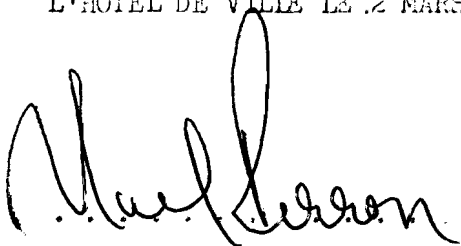
This by-law has been approved by the electors of the zone of taxable property situated in the zone of Saint-Foy at a public meeting held on the 18th day of February 1971.

That a copy has been deposited with a copy of the office of the undersigned where consultation thereof may be had. And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 2nd day of 1971.

Hugues Laquerre, notaire,
Assistant City Clerk.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 5 MARS 1971 ET AFFICHES A LA PORTE DE
L'HOTEL DE VILLE LE 2 MARS 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

 . NOEL PERRON, GREFFIER